

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/081

**MARCHE PUBLIC N°2021-S-00018 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLE – CONVENTION POUR ASSURER UNE
MISSION DE CONSEIL EN DROIT DE L'URBANISME POUR L'ANNEE 2022**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure la convention pour assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat n°2021-S-00018, pour assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2022, entre la Commune et Maître GERPHAGNON, dont le siège social est 40 rue Gambetta 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 – La Commune demande à Me GERPHAGNON d'assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2022 à propos notamment :

- De l'évolution du PLU de la Commune (modification ou révision) ;
- Divers autres sujets (consultations, précontentieux, etc).

Le montant de l'honoraire forfaitaire mensuel est de 1.000€ HT soit 1.200€ TTC soit 12.000€ HT annuel.

ARTICLE 3 – La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 16/12/2021

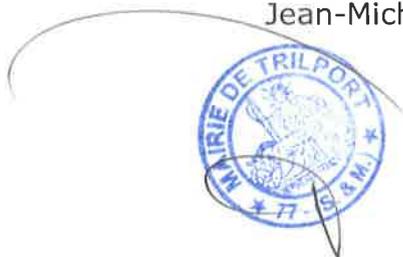
Publié le : 16/12/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 décembre 2021

Le Maire
Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20211215-DEC2021081-AR
Date de télétransmission : 16/12/2021
Date de réception préfecture : 16/12/2021